AVERTISSEMENTS AGRICOLES

DLP-8-7-69 352306

BULLETIN TECHNIQUE DES STATIONS D'AVERTISSEMENTS AGRICOLES

PUBLICATION PERIODIQUE

ÉDITION DE LA STATION RHONE-ALPES
(AIN, ARDECHE, DROME, ISERE, LOIRE, RHONE, SAVOIE, HAUTE-SAVOIE)

11, Rue de la Vigilance — 69 - LYON-3e
Tél. 60-66-24 et 60-69-55

ABONNEMENT ANNUEL : 25 F
C.C.P. LYON 9431-17
Régisseur Avances et Recettes D.D.A.
51, Av. Maréchal-Foch - LYON-6e

Lisez sur l'enveloppe de ce bulletin le numéro de votre région

1er supplément au bulletin N° 106 de Juillet 1969 — 5 Juillet 1969 — page 23

AVERTISSEMENTS & INFORMATIONS

VIGNE

VERS DE LA GRAPPE - Par suite de l'apparition des papillons de 2ème génération et des conditions favorables, un traitement devra être exécuté aux dates suivantes:

	Produits dits "préventifs"	Produits dits "curatifs"
Drôme et Ardèche, au-dessous de 450m Isère, sud Loire, Rhône, Ain et Savoie au-dessous de 350m	avant le 10 juillet	autour du 14 juillet
Autres situations	entre le 16 et le 20 juillet	autour du 23 juillet

On adjoindra un fongicide dirigé contre le Mildiou et le cas échéant le black-rot.

OIDIUM - Maintenir la protection sur cépages sensibles.

BOTRYTIS (pourriture grise) - Avant la campagne de traitements chimiques, nous conseillons quelques précautions susceptibles de diminuer largement les risques d'infection:
- rognage précoce
- ne pas trop serrer les sarments lors du relevage
- éventuellement éfeuiller partiellement en août autour des grappes sur les vignes les plus vigoureuses.
- prévoir l'emploi d'un produit cuprique lors du traitement dit "d'aoûtement".

ARBRES FRUITIERS

TAVELURE - Maintenir une bonne protection jusqu'au 10 juillet.

CARPOCAPSE (pommes, poires, noix) - Etendre le premier traitement avant le 14 juillet à toutes les régions non concernées, jusqu'à maintenant. Renouveler au terme d'un délai de 12 jours (ou moins en cas de forte pluie) les traitements précédents, l'activité de la première génération restant très intense, même dans les régions les plus précoces.

TORDEUSE ORIENTALE DU PECHER - Sur pêches, éventuellement abricots, maintenir une protection continue en toutes régions, notamment dans la période du 10 au 20 juillet où le risque de contamination des fruits sera très important.

POU DE SAN JOSE (zones contaminées et de protection) - Appliquer un second traitement dès réception dans la Drôme et l'Ardèche, autour du 13 juillet dans les autres régions.

MINEUSE DES FEUILLES du pommier (stigmella) - Renouveler le traitement dès réception sur les foyers de la région lyonnaise.

L'Inspecteur de la Protection des Végétaux
A.PITHIOUD

Le Contrôleur chargé des Avertissements Agricoles: P.LATARD

Imprimerie de la Station Rhône-Alpes -Directeur-gérant: L.BOUYX

767